



Conseil Municipal 15 novembre 2021

Compte-Rendu

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 15 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 novembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à LANGEAIS, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **9 novembre 2021**

La séance a été publique.

Etaient présents :

Roiron Pierre-Alain, Baudrier Christophe, Lerouley Laurence, Ruel Fabrice, Bouffin Gilles, Phélieon Nathalie, Escande Laurent, Guedez-Galinié Annie, Courvoisier Pierrette, Thiery Jocelyne, Claveau Jean-Luc, Delavalle Samuel, Dhieux William, Chevereau Sébastien, De Barros Martins Alexandra, Cousseau Armelle, Garand Nicolas, Martins Julien, Bureau Catherine, Gadrez Véronique, Teixeira Stéphane, Rohon Fabien, Philippon Benjamin, Pires Abel, Goubin Jean-Marie.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Masfrand Monique donne pouvoir à Bouffin Gilles

Darnaud Mélanie donne pouvoir à Ruel Fabrice

Frémont Sylvie donne pouvoir à Bureau Catherine

Etaient absents et excusés :

Ghanay Hédia

Ont été élues secrétaires :

Cousseau Armelle - Titulaire

Gadrez Véronique - Suppléante

M. le Maire précise que la séance n'est pas retransmise par internet, mais enregistrée de manière audio.

M. le Maire annonce la démission de Mme Chantal Tillé, adressée par courrier le 9 novembre 2021. Monsieur Jean-Marie Goubin a été installé en qualité de Conseiller Municipal.

M. le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre 2021.*

D2021/100 - FINANCES - Camping Municipal –ANNULE ET REMPLACE la D2021/084 –Décision Modificative n°1

Le Maire,

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Considérant qu'il a été nécessaire d'acheter un logiciel de facturation pour l'ouverture du camping,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget 2021 par décision modificative de la commune et d'inscrire des crédits au chapitre 20,

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par un vote à main levée, décide à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative ci-après :*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	864,06 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	864,06 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	864,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	864,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	864,06 €	864,06 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

D2021/101 - FINANCES – Budget de la Commune – Décision Modificative n°4 - inscription de crédits supplémentaires sur l'opération n°184 – Amélioration de la voirie communale

Le Maire,

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Considérant qu'il a été nécessaire de réaliser des travaux complémentaires de voirie et que dans le même temps, certains travaux n'ont pas été réalisés concernant l'aménagement de la gare,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget 2021 par décision modificative de la commune et d'inscrire des crédits supplémentaires sur l'opération n°184,

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 27 voix pour et 1 contre, d'adopter la Décision Modificative ci-après :*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-179-020 : Opération n°179* - Aménagement du secteur gare	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-184-020 : Opération n°184 - Amélioration de la voirie communale	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

D 2021/102 - FINANCES – Budget de la Commune - Modification des autorisations de programme pour l'aménagement de la gare (AP n°2016-01) et la voirie (AP n°2017-01)

4 .a S'agissant de la gare

Vu la délibération D2016-81 en date du 29 juin 2016 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-055 en date du 21 mars 2017 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-148 en date du 20 novembre 2017 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2018-027 en date du 20 mars 2018 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2019-046 en date du 18 avril 2019 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2020-104 en date du 19 novembre 2020 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2021- 054 en date du 14 avril 2021 relative à la modification de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

4 .b S'agissant de la voirie

Vu la délibération D2017-057 en date du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiements,

Vu la délibération D2017-150 en date du 20 novembre 2017 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2018-024 en date du 20 mars 2018 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-002 en date du 24 janvier 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-050 en date du 18 avril 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2019-104 en date du 14 octobre 2019 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2020-058 en date du 27 juillet 2020 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2020-103 en date du 19 novembre 2020 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2020-121 en date du 16 décembre 2020 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Vu la délibération D2021-53 en date du 14 avril 2021 relative aux modifications d'autorisations de programmes pour l'amélioration de la voirie,

Le Maire expose qu'il convient de modifier les montants des autorisations de programme

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 27 voix pour et 1 contre :*

- *de modifier le montant de l'autorisation de programme pour l'aménagement de la gare comme suit :*

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2016-01

BP 2021

	1 492 259,86	EXERCICES						
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Autorisation de programme N°2016-01	DEPENSES							
Aménagement de la gare	CREDITS DE PAIEMENT	79 698,97	181 573,72	1 320,00	2 460,00	27 207,17	520 000,00	680 000,00

- de modifier le montant de l'autorisation de programme pour la voirie comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME N°2017-01

BP 2021

Autorisation de programme N°2017-01	861 165,42	EXERCICES						
		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Amélioration de la voirie communale	DEPENSES							
	CREDITS DE PAIEMENT	-	35 448,42	223 867,25	243 087,35	8 762,40	280 000,00	70 000,00

D2021/103 - FINANCES – Amortissement des extensions de fonds de la bibliothèque et fixation d'une durée pour le fonds de la bibliothèque

Le Maire expose,

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants. L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource d'investissement destinée à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépenses de fonctionnement (compte 6811).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Considérant la nécessité d'amortir le fonds de la bibliothèque afin de s'assurer une ressource d'investissement permettant de renouveler régulièrement le fonds,

Considérant que ne pourront être validés en investissement que des livres qui pourront remplacer une sortie d'actif ou justifier d'un accroissement de fonds,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - d'amortir le fonds de la bibliothèque sur une durée de 10 ans,
 - de sortir de l'actif au-delà de 10 ans l'ensemble des acquisitions d'ouvrages liées à de l'accroissement de fonds, en raison de la vétusté des biens.

D 2021/104 - FINANCES – Budget de la Commune - Décision Modificative n°5 - indemnités de compensation forestière

Le Maire,

Vu l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au budget de la commune,

Considérant que la commune a fait le choix de s'acquitter d'une indemnité de compensation forestière d'un montant de 78 788 € au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois ainsi que d'une amende de 3 067,50 € à l'état,

Considérant que cette charge non prévue au budget sera compensée par un versement de 81 855,50 € de COFIROUTE à la signature de la convention de gestion du terrain du PRE DES TOURETTES et du RUISSEAU DES AGNEAUX,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget 2021 par décision modificative de la commune et d'inscrire des crédits en dépenses et en recettes

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité d'adopter la Décision Modificative ci-dessous :*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	81 855,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	81 855,50 €	0,00 €	0,00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 855,50 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 855,50 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	81 855,50 €	0,00 €	81 855,50 €
Total Général		81 855,50 €		81 855,50 €

D 2021/105 - FINANCES - admission de créances éteintes – Budget de la Commune

Le Maire expose que Madame la comptable publique de Langeais a transmis une créance éteinte, pour décision d'admission en non-valeur, relative au budget principal de la Commune.

S'agissant d'une créance éteinte, Monsieur le Maire précise que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable. Elle constitue donc une charge budgétaire définitive et doit être constatée par l'assemblée, suivant le récapitulatif ci-dessous :

Exercice	Réf Titre	Reste dû	Nature de la dette	Motif
2018	T -722	310 €	Occupation du domaine public	Insuffisance actif

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable Publique,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *d'admettre en non valeur la créance éteinte mentionnée, d'un montant de 310 € (telle que présentée en annexe),*
 - *d'ajuster les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours à l'article 6542,*
 - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

D 2021/106 - FINANCES - admissions en non-valeur – Budget de la Commune

Le Maire expose que Madame la Comptable publique a transmis une liste de créances pour décision d'admissions en non-valeur, relative au budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrecouvrables.

Elle ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Au vu des états des présentations et admissions en non-valeur de la Trésorerie (tels que présentés en annexe),

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *d'admettre en non-valeur la somme de 7 545,09 € au compte 6541,*
 - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent*

D2021/107 - RESSOURCES HUMAINES – Fonds Local Emploi Solidarité - Adhésion

Le Maire expose que le Fonds Local Emploi Solidarité (F.L.E.S) de l'arrondissement de Chinon est une association soutenant des personnes en démarche d'insertion, signataires de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Il accompagne ces salariés pour un retour à l'emploi.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Langeais au F.L.E.S de l'arrondissement de Chinon afin que les agents employés en contrat aidé puissent bénéficier des actions proposées par cette association, et d'arrêter le montant de la cotisation 2021 de la Ville de Langeais à 300 €.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *d'approuver l'adhésion de la Ville de Langeais au F.L.E.S de l'arrondissement de Chinon,*
 - *d'arrêter le montant de la cotisation 2021 de la Ville de Langeais à 300 €,*
 - *d'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion au F.L.E.S de l'arrondissement de Chinon et tout acte y afférent.*

D2021/108 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES – Convention pour l'organisation du Festival « au fil du jazz » en 2022

Le Maire expose que le festival « au fil du Jazz », édition 2022, se déroulera du 22 janvier au 6 février sur les communes de Langeais, Benais, Bourgueil, Cinq-Mars-la-Pile, Coteaux sur Loire et Mazières de Touraine en collaboration avec l'école Musica-Loire de Langeais/Cinq-Mars et l'association « sports et loisirs » de Coteaux sur Loire.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *d'approuver la convention pour l'organisation du festival « au fil du Jazz » (telle que présentée en annexe)*
 - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent*

D2021/109 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES - Convention de partenariat avec le collège Le Champ de la Motte à Langeais

Le Maire expose que la commune de Langeais souhaite développer les actions culturelles et artistiques en direction des collégiens. Dans ce but, le Maire précise qu'il convient d'approuver la convention de partenariat avec le collège le Champ de la Motte pour la mise en place de ces actions.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *d'approuver la convention de partenariat avec le collège le Champ de la Motte (telle que présentée en annexe),*
 - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent*

D2021/110 - ECOLE ELEMENTAIRE- Appels à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Le Maire expose que dans le cadre du plan de relance , un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été lancé par le Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et permet de financer jusqu'à 70% des dépenses de travaux de réseaux informatique, de matériels informatiques (ordinateurs, vidéoprojecteurs, tablettes) avec un montant plafonné à 3 500 € par classe.

Des besoins en matériel informatique ont été recensés et s'inscrivent dans cet appel à projets.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *de faire participer la commune de Langeais à l'appel à projets pour un socle numérique pour l'école élémentaire de Langeais-*
 - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent*

D2021/111 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement du réseau fibre optique – Avenant à la convention d'occupation pour l'implantation d'un point de mutualisation face au n°71 Rue de Tours

Vu la délibération D2020/070 en date du 27 juillet 2020, autorisant l'implantation d'une armoire destinée à recevoir un « point de mutualisation » au 18-20 Rue de Tours,

Le Maire expose que dans le cadre du développement du réseau fibre optique en Indre-et-Loire, la commune a autorisé la société Val de Loire Fibre, filiale de la société TDF, à installer une armoire destinée à recevoir un « point de mutualisation » au 18-20 Rue de Tours.

Le Maire ajoute qu'en raison de l'absence d'une largeur suffisante sur le trottoir pour permettre le respect des normes d'accessibilité, il convient d'installer l'armoire destinée à recevoir le « point de mutualisation » face au n°71 Rue de Tours, sur le domaine privé de la commune.

Le Maire propose d'établir un avenant à la convention d'occupation temporaire à intervenir entre la commune de Langeais et la société Val de Loire Fibre pour une durée de 25 ans à titre gratuit (Cf annexe).

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *d'approuver la convention d'occupation temporaire entre la Commune de Langeais et la société Val de Loire Fibre (telle que présentée en annexe),*
 - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent*

D2021/112 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Bail civil portant sur un bien SNCF voyageurs

Le Maire expose que les travaux d'aménagement pour l'extension du parking de la gare ainsi que la création d'une zone de retournement pour les bus portent en partie sur un bien immobilier nécessaire au transport ferroviaire national appartenant à la société SNCF VOYAGEURS, située Place Joseph Martin sous le numéro 357p de la section BM, d'une superficie d'environ 1 305 m².

Le Maire propose, dans ce cadre, de contracter un bail civil à intervenir entre la commune de Langeais et la société SNCF VOYAGEURS, le bien étant destiné à être aménagé et intégré à un acte de cession au profit de la Commune de LANGEAIS.

Le Maire précise que la durée du bail est de un (1) an, à compter du 16 novembre 2021 et que le loyer est nul, et constitué par l'obligation d'aménagement, d'entretien et de sécurisation du bien. Par ailleurs, la commune s'acquittera auprès de la société SNCF VOYAGEURS :

- d'un montant forfaitaire annuel d'impôts et taxes de douze Euros hors taxes (12,00 € HT/an) ;
- des frais d'établissement et de gestion du dossier de mille Euros hors taxes (1 000,00 € HT).

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail entre la commune de Langeais et la Société SNCF Voyageurs (tel que présenté en annexe)*

D2021/113 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Projet de contrat particulier SNCF Gares & Connexions portant occupation d'un espace ou local en gare de Langeais, non constitutive de droits réels

Le Maire expose que les travaux d'aménagement du parking de la gare ainsi que la pose de béton désactivé sur le parvis portent en partie sur un bien immobilier nécessaire au transport ferroviaire national appartenant à la SNCF GARE ET CONNEXIONS, situé Place Joseph Martin sous le numéro 357p de la section BM, d'une superficie d'environ 5 175 m² environ.

Le Maire propose, dans ce cadre, de contracter une convention d'occupation à intervenir entre la commune de Langeais et société SNCF GARE ET CONNEXIONS (tel que présenté en annexe 7), le bien étant destiné à être aménagé.

Le Maire précise que la durée de l'autorisation d'occupation est de un (1) an, à compter du 16 novembre 2021 et qu'elle est délivrée gratuitement puisqu'elle constitue « la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ». La commune sera redevable d'un forfait annuel d'impôts et taxes de 55,32 € HT.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Langeais et la Société SNCF GARE ET CONNEXIONS (telle que présentée en annexe)*

D2021/114 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Rétrocession de parcelles – Lotissement La Rétaudière, allée des Bégonias

Vu la délibération D2016/184 en date du 19 décembre 2016 autorisant le Maire à signer la convention concernant la mise en viabilité de terrains et leur intégration dans le domaine public, prévoyant le transfert à la commune de Langeais des équipements communs (espaces communs et réseaux) du lotissement « La Rétaudière », situé 20-22 Route de la Rétaudière à Langeais,

Vu le rapport d'étanchéité du réseau des eaux usées,

Vu les rapports d'inspection des réseaux des eaux usées et des eaux pluviales,

Vu le Dossier des Ouvrages Exécutés établi par VEOLIA, comprenant le plan de récolement, le rapport d'analyse bactériologique et l'essai de pression,

Vu le procès-verbal de réception définitive des travaux d'aménagement en date du 13 avril 2021,

Vu l'avis favorable la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

Le Maire expose que Monsieur et Madame MAUDUIT ont réalisé un lotissement de 5 lots à bâtir au 20-22 Route de La Rétaudière à LANGEAIS et que les espaces communs et réseaux du lotissement « La Rétaudière, Allée des Bégonias » tels que décrits dans l'arrêté de lotir doivent être transférés à la commune de Langeais, les travaux étant achevés et la réception des travaux prononcée.

Le Maire précise que les frais d'acte inhérent au transfert de propriété sont à la charge du lotisseur, comme prévu dans la convention prévoyant le transfert à la commune de Langeais des équipements communs.

Le Maire propose que les espaces communs et réseaux du lotissement « La Rétaudière, Allée des Bégonias » soient cédés gratuitement à la commune de Langeais, les frais d'actes étant à la charge de Monsieur et Madame MAUDUIT.

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 27 voix pour et 1 contre :*

- *d'approuver la cession gratuite des espaces communs et des réseaux du lotissement « La Rétaudière, Allée des Bégonias », à la commune de Langeais (telle que présentée en annexe)*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent*

D2021/115 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Désaffectation des locaux de la gendarmerie

Le Maire expose que la SCI FBG, domiciliée 9, Rue Groison à 37100 TOURS, représentée par Monsieur François LECREUX souhaite se porter acquéreur de l'ancienne gendarmerie, située sur la parcelle BM 388 - 42, Allée du Clos de Belletre, 37 130 Langeais.

Le Maire précise que le bail de location avec la Gendarmerie Départementale d'Indre-et-Loire a été résilié le 30 septembre 2021 et qu'il convient de constater la désaffectation des locaux de service et des locaux techniques.

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*

- *de constater la désaffectation des locaux de service et des locaux techniques de l'ancienne gendarmerie, situés sur la parcelle BM 388 - 42, Allée du Clos de Belletre, 37 130 Langeais,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent*

D2021/116 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Déclassement des locaux de la gendarmerie

Le Maire précise que le bail de location avec la Gendarmerie Départementale d'Indre-et-Loire a été résilié le 30 septembre 2021 et qu'il convient de déclasser du domaine public les locaux de service et des locaux techniques.

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide par 27 voix pour et 1 contre :*

- *de déclasser du domaine public les locaux de service et des locaux techniques de l'ancienne gendarmerie, situés sur la parcelle BM 388 - 42, Allée du Clos de Belletre, 37 130 Langeais,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent*

D2021/117 - ENFANCE JEUNESSE - Convention de mise à disposition d'une tablette numérique au Centre Social de la Douve

Le Maire

Considérant la demande du Centre Social de la Douve de pouvoir bénéficier d'une tablette numérique dans le cadre des activités périscolaires exercées au sein du centre de loisirs sans hébergement dans l'enceinte du groupe scolaire Henri Pellet à Langeais,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition par convention

● *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*

- *d'accepter la convention de mise à disposition d'une tablette numérique entre la Commune de Langeais et le Centre Social de la Douve (telle que présentée en annexe),*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent*

D2021/118 - URBANISME – Cession de la parcelle B0 206 - Les Bois sur Ane (Pylône TDF) - annule et remplace la délibération 2021/074

Le Maire expose que, par délibération N°2021/074 du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé de céder la parcelle cadastrée BO206, d'une superficie de 979 m² à la SAS TDF pour un montant de 120 000 €, les frais d'acte étant à la charge de la SAS TDF.

Il est apparu que la valeur avait été sous-évaluée et suite à une renégociation avec la SAS TDF le prix de vente a été modifié, passant de 120 000 € à 170 000 €.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *de céder la parcelle cadastrée BO206, d'une superficie de 979 m² à la SAS TDF pour un montant de 170 000 €, les frais d'acte étant à la charge de la SAS TDF ;*
 - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2021/119 - ADMINISTRATION GENERALE - Modification des statuts de la Communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'arrêté préfectoral n°101-188 du 19 octobre 2018 portant modification des statuts de la CCTOVAL,
VU les délibérations n°D2021_120 et D2021_121 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire portant modification de ses statuts en date du 28 septembre 2021,

CONSIDERANT l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

CONSIDERANT que lesdites délibérations ont été notifiées le 4 Octobre 2021 aux communes,

Monsieur le Maire expose que, lors de son Conseil Communautaire du 28 Septembre 2021, la Communauté de communes a modifié ses statuts sur deux points :

1- Pour rappel, l'ex Communauté de Communes du Pays de Bourgueil disposait de logements PALULOS en lieu et place des communes.

En 2019, suite à une concertation avec les communes concernées (Bourgueil, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Restigné, La Chapelle-sur-Loire et Continvoir) et à des travaux de rénovation effectués par la CCTOVAL, il est prévu un retour de ces bâtiments aux communes en 2022.

Il convient donc de retirer des statuts de la CCTOVAL la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des logements réhabilités à l'aide du financement de l'Etat dénommé PALULOS sur les communes de Bourgueil, Continvoir, La Chapelle sur Loire, Restigné, St Nicolas de Bourgueil et Benais ».

2- Pour rappel, lors de la Conférence des Maires organisée le 15 septembre 2020, les élus ont validé le projet de prise ou transfert de compétence « centre social ».

Un Centre social porte une mission d'animation globale, développe des actions intergénérationnelles, offre des services utiles à toute population, garantit un accueil inclusif ou adapté aux personnes rencontrant des difficultés. L'agrément « Centre social » est attribué par la CAF pour 4 années et le Centre Social de la Douve, présent jusqu'à maintenant sur les seules communes de Langeais et Cinq Mars la Pile, est le seul Centre Social présent sur le territoire communautaire à disposer de cet agrément.

Afin de pouvoir développer cette animation sociale globale à l'échelle du territoire communautaire, il convient de modifier les statuts de la CCTOVAL et de prendre ainsi la compétence « Centre social à vocation intercommunale ».

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *d'approuver la modification des statuts concernant la reprise de la compétence « Logements PALULOS » par les communes (tels que présentés à l'annexe),*

- *d'approuver la modification des statuts concernant la prise de compétence « Centre social à vocation intercommunale » (tels que présentés à l'annexe 10) ,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

D2021/120 - ADMINISTRATION GENERALE – Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-39 et L.5211-40-2

VU l'arrêté préfectoral n°101-188 en date du 19/10/2018, portant statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

VU la délibération n°2021_119 en date du 28 Septembre 2021 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire approuvant la Rapport d'Activité 2020,

CONSIDERANT les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres,

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Ce rapport a fait l'objet d'une transmission de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Ainsi, Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2020, joint en annexe 10 de la présente délibération. Ce rapport est tenu à la disposition du public dans les Mairies des communes membres, au siège de la CCTOVAL, ainsi qu'en téléchargement sur le site de la CCTOVAL (www.cctoval.fr).

Au vu de ces éléments :

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, tel que présenté en annexe.*

D2021/121 - Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant à la convention

Le Maire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention avec Monsieur le Sous-Prefet en date du 10 février 2017,

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

CONSIDERANT que la ville de Langeais télétransmet déjà les actes soumis au contrôle de légalité au moyen d'un tiers de télétransmission,

CONSIDERANT que la ville de Langeais est désireuse d'utiliser le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires,

CONSIDERANT que la ville de Langeais télétransmet déjà les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, et que par conséquent une convention a été conclue entre la collectivité et la Sous-Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre un avenant à la présente convention afin de notifier le changement de Tiers de Télétransmission,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, décide à l'unanimité :*
 - *d'approuver les termes de l'avenant à la convention entre la ville de Langeais et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération,*
 - *d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État (telle que présentée en annexe),*
 - *de prendre note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation*
 - *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.*

Pour information :

Présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) - CCAS

Questions diverses :

M. ROHON signale que la convention avec la société de chasse La Mulotière, qui a fait l'objet d'une délibération lors du précédent conseil municipal, engendrerait des problèmes et perturberait le fonctionnement des services municipaux. Une réponse sera apportée et transmise à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. PIRES s'interroge sur un éventuel engagement pris par la municipalité concernant la gestion du camping. A l'heure actuelle une réflexion est engagée sur la mise en délégation de service public de la gestion du camping municipal. Cependant à l'heure actuelle aucun engagement n'a été pris et il est prévu que la gestion soit assurée en régie directe pour l'année 2022 comme les années précédentes.

M. PIRES s'interroge sur le nombre de décisions modificatives. M. BOUFFIN rappelle qu'un budget est évolutif et s'adapte aux besoins au fur et à mesure de l'exécution budgétaire. Par ailleurs, un plan pluriannuel d'investissement est en cours d'élaboration. Il s'agira pour rappel d'un document prévisionnel, comme le budget primitif, et qui sera amené à évoluer et à s'adapter au fil du temps.

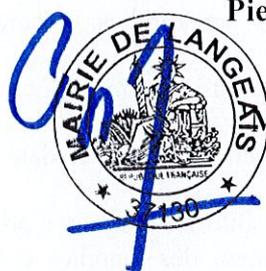
M. PHILIPPON interroge la municipalité sur le suivi des factures impayées suite à une admission en non-valeur de plus de 4500 €. Par ailleurs, M. PHILIPPON estime qu'à partir de trois mois d'impayés le service ne devrait plus être réalisé. M. BOUFFIN précise qu'il s'agit d'un impayé concernant une personne n'ayant pas réglé ses factures de portage de repas entre 2009 et 2010. Par ailleurs, Mme GUEDEZ réalise un suivi avec le CCAS en amont des impayés et signale sans délai les problèmes aux institutions concernées notamment les assistantes sociales. Cependant ces procédures sont très longues, au minimum un an dans le meilleur des cas, et concernent souvent des personnes âgées en situation difficile délaissées par leur famille et quelquefois sous tutelle. Il arrive par conséquent que les personnes décèdent avant que la collectivité ne puisse recouvrer les impayés comme dans ce cas précis. Néanmoins, il n'apparaît pas socialement et humainement opportun d'arrêter le service de portage à partir de trois impayés car cela mettra encore plus en difficulté la personne âgée et c'est pourquoi l'ensemble des partenaires et services sociaux sont mobilisés par le CCAS pour résoudre ce type de situation.

M. PIRES souligne que la convention avec le collège est une bonne action mais qu'il aurait été préférable que la durée de la convention soit de quatre ans afin de couvrir toute une scolarité au collège. Monsieur le Maire informe M. PIRES que les actions sont engagées de manière annuelle au collège qui dispose de son propre conseil d'administration. Monsieur le Maire précise que cette action sera proposée tous les ans au collège.

M. PIRES s'interroge sur l'obligation de la Ville d'accepter les rétrocessions de voiries même à titre gratuit car cela génère des frais de maintenance et d'entretien pour la Ville. M. RUEL répond que tous les habitants des lotissements ont payé et payent des impôts et ont droit aux mêmes services que les autres habitants. Par ailleurs dans ce cas précis il était déjà prévu la rétrocession dans le permis d'aménager. Enfin, de manière générale, pour que ces voies soient ouvertes à la circulation publique il est nécessaire qu'elles soient intégrées dans le domaine public routier de la commune afin que la police de conservation du domaine public s'applique comme la police de circulation.

M. ROHON s'interroge sur la fermeture d'une classe de maternelle malgré l'augmentation de la population. Mme GUEDEZ répond que les nouvelles familles langeaisiennes ont, dans une proportion assez importante, des enfants mais qui sont déjà scolarisés au collège. Ces informations sont notamment issues de l'analyse des besoins sociaux dont elle a fait un exposé synthétique qui sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. le Maire lève la séance à 22 H 05



Pierre-Alain ROIRON

Maire de Langeais

Information des décisions :

Décision n°2021-31 (septembre 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.21, L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Dans le cadre du programme d'amélioration énergétique du groupe scolaire Henri Pellet, Le Maire décide de confier au groupement SARL ATELIER R.V.L. – 71bis, Rue de Trianon, 37100 TOURS - et SAS BET POUREAU – 7, Avenue de Ouagadoudou – BP 70061, 86202 LOUDUN Cedex - une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration énergétique du groupe scolaire Henri Pellet, moyennant la somme de 52 644,00 € H.T., soit 63 172,80 € TTC correspondant à la tranche ferme des travaux et moyennant la somme de 16 000,00 € H.T., soit 19 200,00 € TTC correspondant à la tranche conditionnelle des travaux.

	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme	52 644,00 €	63 172,80 €
Tranche conditionnelle n° 1	16 000,00 €	19 200,00 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux attributaires.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision n°2021-32 (septembre 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2194-1, L.2194-2 et L.2194-3 et les articles R.2194-2, R.2194-3, R.2194-4, R.2194-5, R.2194-7, R.2194-8 et R.2194-9,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux de rénovation de l'ancien octroi de Langeais, le Maire décide de signer le devis de fourniture et pose de menuiseries bois avec l'entreprise suivante :

Entreprise : MENUISERIE OUDIN – ZI Sud, 7 Rue Marie Curie – 37130 LANGEAIS

Montant HT du devis : 19 573,00 €

Montant TTC du devis : 23 487,60 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'entreprise attributaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision n°2021-33 (septembre 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2194-1, L.2194-2 et L.2194-3 et les articles R.2194-2, R.2194-3, R.2194-4, R.2194-5, R.2194-7, R.2194-8 et R.2194-9,

Vu la délibération D2020/032 du Conseil Municipal en date 17 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que la délégation précitée autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux de rénovation de l'ancien octroi de Langeais, le Maire décide de signer le devis de travaux de peinture avec l'entreprise suivante :

Entreprise : SARL CHARRON PEINTURES – ZA Actiloire – 37330 SOUVIGNE

Montant HT du devis : 1 288,56 €

Montant TTC du devis : 1 546,27 €

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'entreprise attributaire.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Chinon, représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et ampliation sera faite à Madame la Trésorière de Langeais.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision n°2021-34 (octobre 2021) – annule et remplace la décision n°2021-30

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2021 adoptant le budget de la commune, et prévoyant des dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits au niveau des dépenses imprévues en investissement pour financer le surcout lié à l'installation du panneau d'information

Article 1^{er} : Il est procédé au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-023 : Dépenses imprévues (investissement)	1 803,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 803,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-135-023 : Opération n°135 - Aménagements urbains	0,00 €	1 803,85 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 803,85 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 803,85 €	1 803,85 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2021-35 (octobre 2021)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2021 adoptant le budget de la commune, et prévoyant des dépenses imprévues en investissement,
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits depuis les dépenses imprévues en investissement sur l'opération n°64 afin de procéder au règlement d'un souffleur dont l'achat n'était pas prévu au budget

Article 1^{er} : Il est procédé au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 267,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 267,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-64-020 : Opération n°64 - Matériels	0,00 €	2 267,99 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 267,99 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 267,99 €	2 267,99 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2021-36 (octobre 2021)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2021 adoptant le budget de la commune, et prévoyant des dépenses imprévues en investissement,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits depuis les dépenses imprévues en investissement sur l'opération n°130 afin de procéder au règlement d'un ordinateur portable pour les écoles,

Article 1^{er} : Il est procédé au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-212 : Dépenses imprévues (Investissement)	1 083,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 083,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-212 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	1 083,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 083,60 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 083,60 €	1 083,60 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Décision n°2021-37 (novembre 2021)

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2021 adoptant le budget de la commune, et prévoyant des dépenses imprévues en investissement,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits depuis les dépenses imprévues en investissement sur l'opération n°135 afin de procéder au règlement de panneaux Stop trottoir pour un montant de 807.90 €

Article 1^{er} : Il est procédé au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses Imprévues (investissement)	807,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	807,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-135-023 : Opération n°135 - Aménagements urbains	0,00 €	807,90 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	807,90 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	807,90 €	807,90 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

